



Département de la Haute-Saône

ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2022/N°180
du 07 NOV. 2022
ROUTE DEPARTEMENTALE N°16
Déviation de la circulation lors des travaux de réfection
d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de
FRAHIER-ET-CHATEBIER.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- VU** le décret n° 2010-578, du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615, du 3 juin 2009, et fixant la liste des routes à grande circulation, et notamment la route départementale n° 619;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2021, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;
- VU** l'avis favorable du 4 novembre 2022, de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection d'un ouvrage d'art sur la chaussée de la **Route Départementale n° 16**, effectués par l'**Entreprise TPRE**, pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre les P.R.13+500 et 13+600, sur le territoire de la commune de **FRAHIER-ET-CHATEBIER**;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **16 novembre** au **2 décembre 2022** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 16**, entre le **P.R. 13+500** et

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE LURE
20 RUE DES CLOIES. B.P. N° 173
70204 LURE CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 70
Fax : 03 84 95 75 71
Mél : ut70-lure@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



le **P.R. 13+600**, sur le territoire de la commune de **FRAHIER-ET-CHATEBIER**, lors des travaux de réfection d'un ouvrage d'art sur la chaussée de cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- **R.D. n° 16** du PR 12+560 à FRAHIER-ET-CHATEBIER jusqu'à PLANCHER-BAS ;
- **R.D. n° 4** de PLANCHER-BAS à RONCHAMP ; et,
- **R.D. n° 619** de RONCHAMP à FRAHIER-ET-CHATEBIER.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise TPRE**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de LURE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **FRAHIER-ET-CHATEBIER, CHAMPAGNEY, RONCHAMP** et **PLANCHER-BAS**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise TPRE 70100 ARC-LES-GRAY ;
- Mme Marie-Claire FAIVRE M. Jean-Jacques SOMBSTHAY. Conseillers départementaux du canton de HERICOURT-1 ;
- Mme Karine GUILLEREY, M. Benoit CORNU, Conseillers départementaux du canton de LURE 1 ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 07 NOV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur des services techniques
et des transports,*

Xavier LEJAY